

services et de fonctions la femme est capable de s'élever. Dans nos mémoires se rencontrent bien des idées qui feront sourire les gens irréfléchis. La femme docteur ès-lettres ou ès-sciences, médecin, avocat, juré, juge, semblera une conception ridicule à tous ceux dont le premier mouvement est de se moquer de ce qu'ils n'ont pas l'habitude de voir. Pour moi, je n'admets de limites en pareille matière que celles que la nature invincible pose ; mais je dis que la femme deviendra dans la société tout ce qu'elle sera capable et digne d'être.

Quant à présent au moins, personne ne contestera raisonnablement la possibilité et par conséquent la justice urgente d'une éducation primaire plus développée et placée sous la protection de l'État, au même degré que les écoles primaires de garçons (1). On admettra avec cela l'utilité d'écoles professionnelles, de cours de tenue des livres, de comptabilité commerciale et de dessin ; de dessin au degré élémentaire d'abord, mais puisque nous avons des écoles de peinture et de beaux-arts, ouvertes gratuitement aux jeunes gens de notre sexe, on ne voit pas pourquoi la même faveur ne serait pas étendue aux jeunes filles. De nombreux exemples nous ont cependant montré, qu'avec les ressources seules de l'enseignement privé, elles sont capables de prendre rang parmi nos plus grands maîtres.

Je terminerai par une réflexion qui vous est venue dans l'esprit à tous, Messieurs, c'est qu'un grand nombre des améliorations qui nous sont proposées pour l'éducation des

(1) On peut lire dans le mémoire n° 15 de très-justes réflexions à l'égard de l'inégale sollicitude de nos lois pour les écoles primaires de garçons et pour celles de filles. Croirait-on que c'est seulement dans notre dernière session législative qu'il a été pourvu au salaire des institutrices par les moyens qui, depuis vingt ans, sont accordés aux instituteurs ?